

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 Rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord pour la réalisation conjointe de travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable : 2025 – 2029.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord et la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux réalisent des travaux courants sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Que dans un souci de coordination des travaux et pour une meilleure cohérence technique, les deux entités souhaitent s'associer dans le cadre d'un groupement de commande pour un accord-cadre à bons de commande de travaux sur la période 2025 – 2029.

Que la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux sera coordonnateur du groupement de commande et à ce titre assurera la passation de l'accord-cadre à bons de commande de travaux jusqu'à la notification, chaque membre du groupement assurant le suivi et l'exécution technique et financière de l'accord cadre à bons de commande de travaux et payant les prestations et travaux relevant de sa compétence.

Le Président,

DECIDE

Article 1^{er} : de la constitution d'un groupement avec le Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord dans les conditions définies ci-avant ;

Article 2 : de signer la convention de groupement de commande.

Fait à Périgueux,
Le

14 AVR. 2025

Affiché le : 14 AVR. 2025

Le Président,
Jacques AUZOU

